

LA REVUE DES MAIRES RURAUX D'ILLE-ET-VILAINE

NOVEMBRE 2022

**DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE**

AMR 35

N°15

www.mairesruraux35.fr
facebook.com/Association.des.Maires.Ruraux.35/


Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Maires Ruraux de France
Ille-et-Vilaine

Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie peut se définir comme l'ensemble des ressources en eau à la disposition des sapeurs-pompiers pour maîtriser un incendie et en limiter sa propagation. Elle se définit aussi comme l'organisation nécessaire pour évaluer les quantités d'eau à mettre à la disposition des sapeurs-pompiers pour en garantir le fonctionnement au moment opportun.

Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI). Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable sous pression et des réserves naturelles ou artificielles (PEI NA).

Tout PEI est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

Le règlement départemental de la DECI (RDDECI) est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la DECI. C'est lui qui fixe les «grilles de couverture» des risques d'incendie sur la base d'objectifs de sécurité et non plus de règles forfaitaires nationales.

Il est réalisé à partir d'une large et obligatoire concertation avec les élus et les autres acteurs de la DECI notamment les services publics de l'eau.

Il fixe des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS ainsi que leurs évolutions.

Il est cohérent avec le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et complémentaire au règlement opérationnel du SDIS.

Rédigé par le SDIS, il est arrêté par le préfet de département.

Le RDDECI de l'Ille et Vilaine a été arrêté le 5 Juillet 2018 par le préfet de l'Ille et Vilaine, il est applicable depuis ce jour.

Ce document est disponible sur le site internet du SDIS de l'Ille et Vilaine : sapeurs-pompiers35.fr dans la rubrique « Les Maires et la Sécurité»



Après 4 ans d'application, le SDIS d'Ille et Vilaine a décidé de réviser ce Règlement Départemental. Comme en 2018, l'Association des Maires Ruraux a été invitée à participer à cette révision.

Les adhérents de l'AMR consultés ont pu s'exprimer, notamment sur les difficultés d'application en lien avec les documents d'urbanisme.

Voici les différents points soulignés :

- Le périmètre d'application des moyens de défense : la distance est pour beaucoup trop courte, ce qui amène à des problèmes de budgets lorsqu'une commune doit se mettre en conformité.

Cela impacte également les projets d'urbanisme de certaines communes, rendant des zones constructible inutilisable.



- La consultation obligatoire sur la Défense Incendie pour la construction de petites extensions ou d'annexes de type garage, notamment dans les hameaux.

Avec la réglementation actuelle, la plupart des hameaux ne sont plus dans le périmètre de protection contre la défense incendie. De ce fait, certains projets sont refusés, présentant pourtant un faible risque.



- Prendre en compte les piscine privées comme réservoirs possible

- L'impossibilité d'accepter des travaux de changement de destination sans prendre la responsabilité sur la personne du Maire. Ces changements de destination sont pourtant la seule possibilité qu'il reste à certaines communes pour accueillir de nouveaux habitants en leur sein et éviter d'avoir des bâtiments à l'abandon.



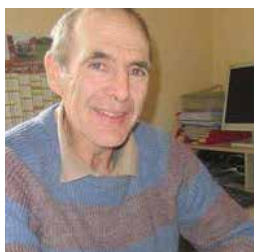
- Impossibilité d'implanter de nouveaux poteaux incendie à chaque nouveaux projets tant au niveau financier qu'esthétique ou encore au vu des du débit des canalisations rarement adapté au secteur rural.



- Le réseau d'eau n'est pas assez puissant pour permettre l'installation de poteaux incendie dans certaines communes.

- Une contrainte trop forte en termes de foncier en public pour favoriser la création de point d'eau naturel ou artificiel hors agglomération.

- Le débit existants trop faibles même dans certaines zones urbaines obligeant la pose de bâches coûteuses en euros et en foncier.



- Le pouvoir d'intervention de l'ABF peut poser problème en cas de projet d'urbanisme situé dans le périmètre d'un monument classé historique.

- Il serait préférable de favoriser l'octroi d'une subvention sur facture des travaux réalisés dans le cadre de la défense incendie et non sur dossier DETR.

D'après les retours des maires de Sainte-Marie, Saint-Marcen, Cherrueix, Trans la Forêt, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Sulpice-la-Forêt, Renac, Plerguer, Plesder et police rurale du Val-Couesnon

Nouveau

CHAQUE LUNDI, L'AMR35 MET À L'HONNEUR UNE COMMUNE RURALE

*Pour la première fois depuis sa création, l'AMR35 est fière de vous annoncer ses
200 adhésions*

*Pour célébrer ce palier symbolique et faire honneur aux communes qui se sont engagées pour
une ruralité toujours plus forte et unie.*

*Venez découvrir chaque lundi sur notre page Facebook, des photographies retraçant l'histoire
d'une commune rurale d'Ille-et-Vilaine.*

WWW.FACEBOOK.COM/ASSOCIATION.DES.MAIRES.RURAUX.35



Experts dans la pose de canalisations Eau potable, Assainissement, Réseaux souples, Eclairage public, Fibre optique, Chauffage urbain, Géo-détection, Dépose de canalisations Amiante-ciment

**Agence Nord Bretagne - Pays de la Loire
Route de Chavagne – ZI des Perrières - 35310 MORDELLES**

*Direction Régionale Ouest
Rue Fernand Forest – ZI du bois vert - CS 80138 - 56804 PLOERMEL Cedex*

CISE TP RECRUTE

Tél. : 02 90 99 51 42 / contact@cisetp.fr / recrutement@cisetp.com / www.cisetp.com